Commission de l'aménagement du territoire et du développement durable

Dans le cadre de l'examen du projet de loi de modernisation de notre système de santé, le Sénat a adopté l'amendement proposé par la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable, visant à interdire les cabines UV. Il s'agit d'une **position courageuse** dont se félicite son président Hervé Maurey (Eure - UDI-UC) qui estime qu'il ne faut pas transiger sur les problèmes avérés de santé publique.

Il regrette en revanche que le Sénat n'ait pas suivi les autres propositions ambitieuses de la commission portées par son rapporteur Jean-François Longeot (Doubs - UDI-UC), en matière de **lutte contre la désertification médicale**. Pour rappel, il s'agissait d'une part d'**amorcer une logique d'apprentissage**
dans le cursus des étudiants de médecine, afin qu'ils soient immergés plus rapidement dans leur futur environnement professionnel, d'autre part, de
mettre en place un mécanisme de régulation
visant à
freiner l'arrivée de nouveaux médecins dans les zones sur-dotées
en appliquant le principe «
une installation pour un départ
». Ce mécanisme existe déjà pour la plupart des professions de santé (infirmiers, sages-femmes, orthophonistes) et a largement fait les preuves de son efficacité.

Hervé Maurey **se félicite cependant du premier pas franchi** ce matin par le vote d'un amendement qui prévoit pour la première fois une
obligation de négocier
sur la répartition de l'offre de soins à l'occasion de la prochaine convention médicale. Il observe que les élus de tous bords prennent progressivement conscience de l'
insuffisance des politiques incitatives menées depuis 25 ans
, alors que «
les déserts médicaux sont perçus comme le premier symbole de l'abandon de l'État
».

Le vote intervenu ce matin est, pour Hervé Maurey, le « *début d'une indispensable prise de conscience à laquelle travaille la commission de l'aménagement du territoire et du*

développement durable qui, depuis sa création en 2011, cherche
unanimement
à faire
prévaloir l'intérêt des territoires et des populations sur celui des syndicats de médecins
»
.